



Flash info Mars 2012

ASSOCIATION ACTION CHOMAGE 82 MAISON DE LA SOLIDARITE & DE L'EMPLOI

154, rue Marcel Guerret— 82000 Montauban

Tél/Fax : 05.63.91.13.16

action.chomage82@orange.fr

<http://actionchomage82.fr>

Dates de notre Association

Rappel de quelques dates

Lundi 9 Janvier 2012

Dans nos locaux traditionnelle coque des rois en présence de nombreux adhérents ; vœux de la présidente, et en particulier pour l'association.

Lundi 30 Janvier

Réunion du CA en présence de Laurent Delavigne, délégué territorial grand Sud Ouest. L'objectif primordial est mis sur la marche de l'association

et sur les CDL avec les goûters de l'emploi dans nos locaux, afin de faire remonter les doléances auprès de Pôle emploi, lors de nos entretiens.

Lundi 5 Mars 2012

Premier Goûter de l'Emploi pour l'année 2012. Malgré affiches distribuées, peu de personnes ont répondu présent ;

pourtant cela existe depuis courant 2010. **16**

16 Mars 2012 : Entrevue des représentants d'Action Chômage avec Pôle Emploi, suite aux doléances des chômeurs/précaires.

Lundi 2 Avril 2012 AG de notre association dans nos locaux avec la présence de Laurent Delavigne.

Dans ce numéro :

Logement : quels droits pour le survivant du couple ?	2
Développement durable	2
Antibiotiques Europe/France	2
Recette	2

MNCP régional et national

COORDINATIONS REGIONALES GRAND SUD OUEST

▪**23 Janvier 2012** à Villeneuve sur Lot
Présence d'Eric et Danielle de notre association.

▪**26 Mars** à Saint Gaudens . Toujours avec des représentants d'Action chômage.

MNCP REGIONAL ET NATIONAL

▪**12 Mars Colomiers** réunion du bureau du Grand Sud Ouest

▪**12 Janvier**

8 Mars 2012

Réunion du CA National à PARIS

Nous avons une représentante dans ses 2 commissions : bureau de la région et CA national - Danielle Rey



Du 11 au 14 Avril CONGRES NATIONAL MNCP à Lille

Des journées chargées en perspective, vu le contexte économique.

LOGEMENT : quels droits pour le survivant du couple ?

La loi du 3 décembre 2001 a conféré au conjoint survivant le droit de rester dans le logement afin de maintenir le cadre de vie. Ce droit se décompose en un droit temporaire et viager. Le droit temporaire, effet direct du mariage, permet au conjoint survivant de conserver le logement qu'il occupe à titre de résidence principale pendant l'année qui suit

le décès. Il s'agit d'un droit dont le conjoint ne peut être privé. Le partenaire d'un Pacs peut aussi en bénéficier mais sous réserve qu'il n'en ait pas été privé par le défunt par voie de testament. Il ne s'agit donc pas pour lui d'un droit d'ordre privé. Le second droit viager, qui prend le relais du premier, est d'une nature juridique différente. Afin de bénéficier

du droit d'habitation et du droit d'usage sur les meubles, le conjoint survivant doit manifester sa volonté dans un délai d'un an à compter du décès. Ce droit n'est pas d'ordre public : le défunt peut avoir privé son conjoint par une disposition par testament. Si tel est le cas, le conjoint survivant peut, sous certaines conditions, conserver son logement en demandant à bénéficier de l'attribution préférentielle. Pour le survivant des partenaires pacsés, un tel droit viager peut exister mais sous réserve d'une disposition testamentaire

Sources Synthèse — hiver 2011

Fin 2011 la Commission Européenne proposait un plan d'action pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens, tandis qu'en France était dévoilé le plan national 2011-2016 d'alerte sur les antibiotiques qui vise une réduction des prescriptions de 25 % d'ici 5 ans.

Le développement durable, une façon de vivre ensemble autrement.

Le terme est apparu pour la première fois dans les années 1980 dans un rapport des Nations Unies, le rapport Brundtland : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir

répondre à leur propres besoins ». Il permet à chacun de prendre conscience de l'impact de l'activité humaine, sur notre environnement bien sûr, mais aussi sur nos économies et nos sociétés. Le développement durable repose sur la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social. En inscrivant nos actes et nos

politiques dans cette démarche, nous favoriserons l'équité sociale et la préservation de la nature, grâce à une solidarité entre les peuples et générations. Il oriente nos activités économiques dans des directions qui assureront une meilleure compétitivité en prenant en compte le respect des droits de l'homme et la gestion des ressources naturelles

RECETTE

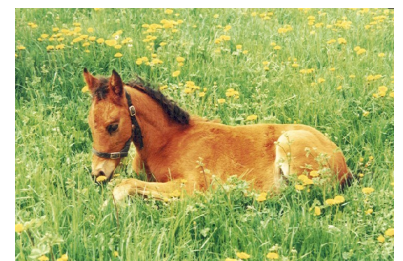
Poulet gratiné à la moutarde 4 personnes

Ingrédients : 4 cuisses de poulet, 4 cuillères à soupe de moutarde, fromage râpé, 20 gr soit 2 cuillères à soupe de beurre ou margarine.

- 1) beurrer le plat
- 2) déposer les cuisses de poulet

badigeonnées de moutarde .
Parsemer de fromage râpé
3) faire cuire à four chaud (thermostat 7 ou 200 °) pendant 30 minutes.

Variante : cette recette peut être réalisée avec des côtelles de porc.



Dicton :

Des fleurs qu'en mars on verra, peu de fruits on mangera